

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Elix le Château, régulièrement convoqué le sept décembre 2018, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur DEPREZ François, Maire.

PRESENTS : M. DEPREZ François – Mme DOYEN-CHAPPE Magali - M. AKA Alain - GROS André - Mme DURAND Emmanuelle – M. PARIS René - Mmes LAVIGNE Sandrine - COLAS-MARTIN Gaëlle – M. JOST Jean-Marc - MARTINEZ Harold

EXCUSES : M. COMBES Laurent - CALIZ Serge – Mme MERIC Muriel (pouvoir à DEPREZ François) - Mme SENTENAC Anne-Sophie – M. LOUMAGNE Pierre-Albert.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DURAND Emmanuelle.

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 Novembre 2018 : unanimité

Procès-verbal relatif au débat sur les orientations de PADD du PLU de la commune.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal prescrivant la révision du PLU Plan Local d'Urbanisme en date du 11 Avril 2017, et certains de ses objectifs. Il s'agit notamment de prendre en compte des évolutions apportées par la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE), du 12 juillet 2010 et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, de mettre le PLU en compatibilité avec les prescriptions écrites, chiffrées et graphiques du Document d'Orientations et d'Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays du Sud Toulousain, et de privilégier un développement de la commune économe en espace et centré sur le bourg en réinterrogeant les secteurs d'urbanisation future du PLU.

Il indique aux conseillers la démarche qui a été suivie par la commission Urbanisme pour concevoir un projet cohérent et respectant les contraintes supra communales :

- Le développement récent des quartiers de Borios et du Terré pose des problèmes de salubrité et de saturation des réseaux, notamment d'eau potable. Poursuivre leur urbanisation entraînerait des nuisances et obligerait la commune à investir fortement pour renforcer les réseaux. Face à ce constat, il a été décidé d'engager la révision du PLU.

- Le bureau d'études Artelia a présenté début 2018 à la commission le bilan de la consommation d'espace depuis 2010, montrant que plus de la moitié des 115 logements affichés dans le SCOT comme objectif maximum pour 2030 avaient déjà été réalisés. Il est ainsi apparu que le PLU en vigueur n'était pas compatible avec le SCOT, notamment en raison du fort rythme de croissance prévu (quasi doublement de la population), de l'importance des surfaces disponibles classées en zones constructibles U et AU et de la prévision d'une urbanisation linéaire et sur les hameaux (quartiers) importante.

- Après présentation des différents scénarios possibles, il a été choisi de recentrer le développement sur le bourg et sur les secteurs desservis par l'assainissement collectif, où les réseaux sont présents en capacité. Cela suppose en conséquence, et aussi pour respecter l'objectif global de logements, de stopper l'extension des quartiers périphériques et le développement de l'urbanisation linéaire.

Monsieur le Maire rappelle la place centrale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du Plan Local d'Urbanisme qui décline la politique de développement et d'aménagement.

La prochaine étape de la révision du PLU consistera en la traduction de ce PADD par la définition du règlement et de ses documents graphiques, et des orientations d'aménagement et de programmation.

Monsieur le Maire procède ensuite à la présentation du PADD et des principaux éléments de diagnostic qui ont conduit aux choix des orientations générales du futur PLU.

Ils s'organisent selon trois grands axes :

1 - Renforcer la fonction de centralité du bourg en recentrant le développement urbain au niveau du bourg, échelonné dans le temps et poursuivant la diversification de l'habitat, avec un objectif de 50

logements supplémentaires à 2030 et 20 logements supplémentaires à long terme, pour une consommation foncière (hors dents creuses et divisions parcellaires) autour de 4 ha ; il s'agit aussi de compléter l'offre de proximité, adapter ce développement urbain à la capacité des réseaux et prendre en considération les différents modes de déplacement.

2 - Maintenir un tissu économique diversifié par le développement de la zone d'activités de Descaillaux, en favorisant la reconversion des anciens sites de gravières et en assurant la pérennité de l'activité agricole.

3 - Valoriser les éléments identitaires de la commune en proposant une urbanisation qualitative du bourg et de ses abords et en préservant les espaces naturels caractéristiques de la commune. .

Monsieur le Maire précise que le débat relatif au PADD ne se conclut pas par un vote.

A l'occasion de ce débat, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD :

- Des précisions sont demandées à Monsieur Le Maire sur la réduction des terrains constructibles dans les quartiers.

Monsieur Le Maire explique les contraintes et les investissements qu'engendrerait leur développement, pour la commune : renforcement du réseau d'eau pour les quartiers Borios et le Terré, des problèmes de rejet aux fossés des assainissements individuels pour Borios, des problèmes d'écoulement des eaux pluviales en cas de fortes pluies au Terré. Enfin, dans un souci de valorisation des investissements déjà réalisés, un développement des constructions dans la zone d'assainissement collectif est à privilégier. Par ailleurs, la mise en compatibilité du PLU avec le SCOT impose la nécessité de réduire l'ampleur du projet du PLU de 2012.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les conclusions du débat, le conseil municipal :

- **PREND ACTE et ATTESTE** de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Travaux Rue du Lavoir : demande de subvention Région **N° 2018 37**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, les discussions précédentes concernant les travaux de la Rue du Lavoir. Pour rappel, ces travaux, effectués après les travaux d'assainissement collectif, consistent à des travaux d'urbanisation ainsi que des aménagements « liaisons douces ».

Afin que la charge financière liée à ces travaux soit la moins importante possible pour la commune, Monsieur Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal, afin de solliciter l'aide de la Région Occitanie.

L'assemblée,

* autorise Monsieur Le Maire, à solliciter un financement le plus élevé possible, auprès de la région Occitanie, pour les travaux « liaisons douces » de la Rue du lavoir.

* mandate Monsieur Le Maire pour toutes les démarches liées à cette demande.

Travaux Rue du Lavoir : demande de subvention Leader **N° 2018 38**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, les discussions précédentes concernant les travaux de la Rue du Lavoir. Pour rappel, ces travaux, effectués après les travaux d'assainissement collectif, consistent à des travaux d'urbanisation ainsi que des aménagements « liaisons douces ».

Afin que la charge financière liée à ces travaux soit la moins importante possible pour la commune, Monsieur Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal, afin de solliciter l'aide de l'Europe dans le cadre du programme Leader

L'assemblée,

* autorise Monsieur Le Maire, à solliciter un financement le plus élevé possible, auprès de l'Europe dans le cadre du programme Leader , pour les travaux « liaisons douces » de la Rue du Lavoir.

* mandate Monsieur Le Maire pour toutes les démarches liées à cette demande.

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement **N° 2018 39**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise une commune à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et chapitre 041 « Opérations patrimoniales »).

Ces dépenses pourraient s'établir comme suit : Montant budgétisé : Dépenses d'Investissement 2018 : 1 005 000 € (hors emprunts, opérations patrimoniales, restes à réaliser et résultats antérieurs reportés).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 251 250 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE D'ACCEPTER les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et conformément au détail ci-dessous :

Chapitre	Libellé	
202	Frais doc urbanisme	5 000.00
2031	Frais d'études	15 750.00
	TOTAL 20	20 750.00
2111	Terrains nus	87 500.00
2128	Agencement	1 250.00
2181	Installations générales	1 250.00
2184	Matériel de bureau	2 500.00
	TOTAL 21	92 500.00
2313	Immobilisations en cours	75 500.00
2315	Immobilisations en cours techniques	50 000.00
	TOTAL 23	125 500.00
020	Dépenses imprévues	12 500.00
TOTAL		251 250.00

Participation aux frais de fonctionnement de l'école pour l'année 2016/2017.

N° 2018 41

Mme DOYEN-CHAPPE présente à l'assemblée le tableau des dépenses de fonctionnement de l'école préparé par la commission « école ». Il découle de ce tableau que les dépenses de fonctionnement de l'école maternelle représentent 742.76 € par enfant et celles de l'école primaire, 334.54 € par enfant pour l'année scolaire 2016/2017.

La commune de Marignac-Lasclares, seule commune concernée par cette participation, a donné son accord sur le mode de calcul.

L'assemblée :

- Arrête le montant des frais de fonctionnement à 742.76 € par enfant de maternelle et à 334.54 € par enfant de l'école primaire.
- Mandate Monsieur Le Maire pour la facturation de cette somme.

Questions diverses :

- Réunion du CCAS : samedi 15 décembre
- Compte-rendu par André GROS de la réunion de la commission voirie de la 3CG

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et au registre ont signé tous les membres.

DEPREZ François		LAVIGNE Sandrine	
DOYEN-CHAPPE Magali		COLAS MARTIN Gaëlle	
AKA Alain		LOUMAGNE Pierre-Albert	
COMBES Laurent		JOST Jean-Marc	
GROS André		MERIC Muriel	
CALIZ Serge		MARTINEZ Harold	
DURAND Emmanuelle		ABRIBAT SENTENAC Anne-Sophie	
PARIS René			